



## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2020

#### Ordre du jour :

1. Prolongation du délai de signature des pétitions publiques en raison des contraintes relatives à la crise sanitaire du Covid-19
2. Divers

\*

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank

M. Laurent Besch, Mme Fabiola Cavallini, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

#### **1. Prolongation du délai de signature des pétitions publiques en raison des contraintes relatives à la crise sanitaire du Covid-19**

Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle qu'une discussion a eu lieu entre les membres de la Commission des Pétitions dans le cadre d'une séance d'expérimentation du nouvel outil des visioconférences, lundi le 23 mars 2020. L'objet de la discussion menée dans cette réunion informelle était la question de savoir s'il fallait accéder à la demande de certains pétitionnaires, et notamment des auteurs de la pétition publique 1507, pour prolonger ou suspendre le délai de signature des pétitions qui pâtissent des effets de la crise sanitaire du coronavirus.

Madame la Présidente rappelle que les membres de la commission étaient tous d'accord pour prolonger ladite période de signature. Cependant, la Conférence des Présidents et le Bureau de la Chambre des Députés ont souligné lors de leur réunion commune du 23 mars 2020 qu'il était contraire au règlement de la Chambre des Députés de prolonger le délai de la période de signature des pétitions publiques au-delà des 42 jours prévus.

Partant, Madame la Présidente soumet dans le cadre de la présente réunion une proposition de compromis aux membres de la Commission des Pétitions qui se présente comme suit :

L'oratrice constate que la Commission des Pétitions avait en sa réunion du 11 mars 2020 avisé favorablement 11 demandes de pétition publique (à savoir les pétitions publiques 1459, 1489, 1490, 1493, 1496, 1499, 1502, 1504, 1505, 1506 et 1507). La Conférence des Présidents avait dans sa réunion du 12 mars 2020 donné son aval à l'admission desdites pétitions publiques. Le 13 mars 2020, les pétitions publiques énumérées ci-devant ont été ouvertes à signature et mises en ligne sur le site internet de la Chambre des Députés. Le 18 mars 2020, l'état de crise est devenu effectif au Luxembourg.

Madame la Présidente propose de suspendre pendant 3 semaines la période de signature. L'oratrice propose de reporter au 15 avril 2020 le redémarrage de la possibilité de signer en ligne les pétitions visées. Les signatures apposées du 13 au 18 mars 2020 sont à comptabiliser pour lesdites pétitions. Elles viennent s'ajouter aux signatures qui seront apposées pendant 37 jours à partir du 15 avril 2020. Ce faisant, la période de signature des 42 jours prescrite par le règlement de la Chambre des Députés est respectée.

Concernant la collecte de signatures par le biais du formulaire en papier réservé à cet effet, Madame la Présidente propose de la bloquer tant que l'état de crise perdure. Dès la fin de l'état de crise, la collecte des signatures par le moyen des formulaires en papier pourra recommencer pour les pétitions publiques visées. Elle se fera aussi longtemps qu'il le faut pour compléter 42 jours de collecte, c'est-à-dire encore pendant 37 jours. La validation de l'ensemble des signatures – électroniques et sur papier – recueillies par lesdites 11 pétitions publiques se fera à l'issue de la collecte des signatures sur le formulaire en papier.

Madame la Présidente signale que cette proposition a été coordonnée avec Monsieur le Secrétaire général ainsi qu'avec les services juridique et informatique de la Chambre des Députés.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Paul Galles demande si rien ne se passerait si l'on voulait signer pendant le temps de suspension l'une des pétitions visées. Il demande encore ce qu'il en est si l'état de crise devait être prolongé. Il s'enquiert finalement si une modification du règlement de la Chambre des Députés sur le point est envisageable.

Madame la Présidente estime qu'une éventuelle modification dudit règlement est envisageable à l'avenir, mais que, vu la procédure compliquée pour modifier ce règlement, il ne serait à l'heure actuelle pas utile de vouloir procéder de la sorte.

Madame la Présidente souligne encore que le message à donner à présent est celui de dire que la crise sanitaire n'entraîne pas un « shutdown » des moyens démocratiques dont nous disposons. L'oratrice tient à souligner qu'il convient de signaler que la Commission des Pétitions continue à recevoir et à examiner de nouvelles demandes de pétition publique.

Madame la Députée Octavie Modert considère favorablement la proposition qui vient d'être faite. Elle demande aussi ce qu'il en adviendrait de la suspension visée si l'état de crise devait se prolonger. L'oratrice demande s'il est possible de proposer aux auteurs des pétitions publiques visées de retirer leur pétition et de la réintroduire à une date ultérieure. Madame la Députée estime également que la procédure de modification du règlement de la Chambre est trop longue pour que l'on puisse y recourir utilement dans le contexte de la gestion des pétitions visées.

En réponse à une question lui adressée par Madame la Présidente, le secrétaire de la commission dit que les seuls cas de retrait dont il a eu à connaître concernaient des situations où des pétitionnaires ont préféré retirer leur pétition avant qu'elle ne soit ouverte à signature. Monsieur le Député Marco Schank se souvient d'autres exemples où l'on a retiré des pétitions déjà en cours de signature.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo signale que le cas de figure d'un retrait et d'une réintroduction d'une pétition se heurte au règlement de la Chambre des Députés qui interdit de recevoir une pétition identique endéans une période d'une année. Monsieur le Député précise encore que cette circonstance avait par ailleurs été relevée par la Conférence des Présidents. L'orateur estime pour sa part aussi qu'une modification du règlement de la Chambre des Députés serait trop longue pour servir utilement à résoudre la question sous examen. Monsieur le Député constate qu'une solution pourrait consister en la proposition faite par Madame la Présidente. Une solution alternative proposée par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo serait de bloquer aujourd'hui lesdites pétitions sans déjà fixer un délai de reprise, mais en attendant la fin de l'état de crise pour redémarrer le processus de signature. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne encore à considérer que sa proposition alternative aurait le mérite d'être facilement applicable. L'orateur signale encore que l'article 164, paragraphe 4, du règlement de la Chambre des Députés permet en effet d'appliquer de manière parallèle le décalage des pétitions pour les redémarrer.

Madame la Présidente signale qu'elle n'est pas en faveur de la proposition alternative exposée ci-devant et préfère maintenir sa proposition exposée au début de la réunion. L'oratrice estime que sa solution véhicule le message au public que tout n'est pas complètement gelé comme suite à la crise sanitaire. La solution alternative montre, selon Madame la Présidente, qu'un arrêt des travaux aurait lieu, ce qui n'est pas le message à donner ces jours-ci.

Madame la Députée Octavie Modert comprend le raisonnement de Madame la Présidente. Elle donne encore à considérer que parmi les nouvelles demandes de pétition publique, il y en a certainement qui s'expriment au sujet de la crise du Covid-19. L'oratrice propose de s'enquérir auprès de leurs auteurs pour savoir s'ils sont d'accord pour être en quelque sorte bloqués jusqu'au 15 avril prochain. Par ailleurs, Madame la Députée donne à considérer qu'il convient de se donner les moyens de décider d'un nouveau report si la nécessité en devenait apparente.

Madame la Présidente estime qu'au cours des trois semaines de suspension des signatures les citoyens vont développer une approche qui n'est plus exclusivement focalisée sur la crise sanitaire et vont commencer à s'intéresser de nouveau à d'autres sujets. Concernant la nécessité d'un éventuel report supplémentaire pour redémarrer le processus de signature des pétitions, il convient, selon l'oratrice, d'aviser le moment venu. Elle estime qu'à présent, il s'agit de ne pas tout mettre à l'arrêt en attendant la fin de l'état de crise.

Il apparaît que l'ensemble des membres de la commission est en faveur de la proposition faite par sa Présidente.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande encore une précision relative aux nouvelles pétitions à venir et aux moments de démarrage de la collecte des signatures électroniques et sur papier de ces pétitions.

Madame la Présidente propose pour la collecte des signatures électroniques la date du 15 avril. Pour démarrer la collecte des signatures sur papier des nouvelles pétitions, il convient d'attendre la fin de l'état de crise. Alternativement, Madame la Présidente pourrait s'imaginer que la collecte des signatures électroniques des nouvelles pétitions se fasse le 22 avril au lieu du 15 avril, afin d'observer un délai de « carence » de trois semaines, similaire à celui qui sera appliqué aux pétitions en cours.

Monsieur le Député Marc Hansen estime qu'en effet, à l'heure actuelle, l'attention des médias n'est pas portée sur les pétitions. Il pense cependant que cette attention pourra être rétablie dans trois semaines. Monsieur le Député est d'avis qu'il serait judicieux de considérer une et une seule date de redémarrage du processus de signature électronique des pétitions au lieu de vouloir opérer différentes dates suivant les différents lots de pétitions admises par la commission.

Monsieur le Député Marco Schank ajoute que non seulement le manque d'attention à l'heure actuelle des médias à l'égard des pétitions est à considérer, mais encore l'impossibilité d'effectuer une récolte de signatures sur le formulaire en papier.

Monsieur le Député André Bauler signale qu'il est d'accord avec le délai de trois semaines appliqué aux pétitions en cours. Il précise qu'il pense également qu'il convient de retenir une seule date pour relancer les pétitions en cours et pour démarrer les nouvelles pétitions à adopter. L'orateur pense que les citoyens sont déjà aujourd'hui à même de s'intéresser à d'autres sujets que la seule crise sanitaire. Il estime que les instruments de notre démocratie doivent continuer de fonctionner.

Madame la Présidente signale que telle est bien la raison pour laquelle elle propose une suspension des signatures en cours pendant trois semaines et qu'elle veut s'abstenir d'en venir à un véritable « shutdown » des activités. L'oratrice donne encore à considérer qu'il existe un risque de voir certains médias tourner en dérision l'activité des pétitionnaires au moment d'une crise sanitaire aiguë. Elle estime qu'il est tout à fait approprié de lancer les nouvelles pétitions à venir à partir du 15 avril prochain. L'oratrice est d'accord avec le parallélisme ainsi établi entre les pétitions en cours et celles à venir.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande si l'on va séparer le traitement en ligne des nouvelles pétitions de la collecte sur papier des signatures pour ces pétitions.

Madame la Présidente répond par l'affirmative en raison des contraintes qui naissent des interdictions concernant les rassemblements de personnes.

Les membres de la commission procèdent ensuite à un vote. Ils décident à l'unanimité la suspension du délai des signatures électroniques des pétitions ouvertes à signature depuis le 13 mars de trois semaines et le redémarrage, en principe, le 15 avril 2020, pour 37 jours.

De même, les membres de la commission décident unanimement que les nouvelles pétitions, après validation par la Commission des Pétitions et la Conférence des Présidents, seront ouvertes à signature, en principe, également à partir du 15 avril 2020.

Concernant les signatures à recueillir sur le formulaire en papier, les membres de la commission décident unanimement que le délai pour la récolte des signatures commencera à courir à partir de la levée de l'état de crise.

Il est ensuite décidé de rédiger un communiqué de presse au sujet des décisions prises par la commission.

Il est encore précisé que la prochaine réunion de la Commission des Pétitions, le 1<sup>er</sup> avril 2020, n'aura pas lieu dans la salle plénière de la Chambre des Députés mais se fera par le moyen d'une visioconférence.

## **2. Divers**

Il n'y a aucun élément évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 6 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,  
Nancy Arendt épouse Kemp